

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100201-2010_00061_STE-AR

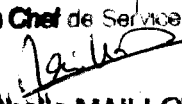
Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2010

Publication : 12/02/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité, ~~Le Chef de Service~~
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00061

ARRETE

DA

Du

1 FEV. 2010

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD
Maison de Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 19 décembre 2006 et son avenant n°1 signé le 13 novembre 2008 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 26 novembre 2007 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 746 821 €
- Dépendance : 576 118 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} janvier 2010** pour l'EHPAD Maison de Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY sont fixés à :

Hébergement :

Nouveau bâtiment

- Résidants de plus de 60 ans : Chambre à un lit 52,95 €
- Résidants de plus de 60 ans : Chambre à deux lits 49,95 €
- Résidants de moins de 60 ans : 64,66 €

Ancien bâtiment

- Résidants de plus de 60 ans : Chambre à un lit 44,47 €
- Résidants de plus de 60 ans : Chambre à deux lits 41,47 €
- Résidants de moins de 60 ans : 57,89 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 18,03 €	GIR 1-2 : 13,17 €
GIR 3-4 : 11,44 €	GIR 3-4 : 6,58 €
GIR 5-6 : 4,86 €	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

372 742,38 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et la délégation
Le Directeur Général

Michel D'Amico